

Délibération n°
2022.016

Séance du 29/11/2022
N° ordre : 03



Nombre de membres

- En exercice : 9
- Présents : 5
- Excusés : 4
- Votants : 9
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR 9 voix
CONTRE 0 voix
ABSTENTION 0 voix

OBJET :

**DEMANDES
CHEQUES-TAXI**

Certifiée exécutoire

Date de publication et de
notification : 30/11/2022

**Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
de Saint-Pantaléon-de-Larche**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Dominique BORDEROLLE, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 22 novembre 2022

PRESENTS : Dominique BORDEROLLE, Élisabeth DEJEAN, Sophie FAGLAIN, Nadine FEUILLADE, Éric ESCLAFER.

EXCUSES : Alain LAPACHERIE (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), André CHASTAN (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN), Lydie FERNANDES (pouvoir donné à Sophie FAGLAIN), Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Éric ESCLAFER).

SECRETARE : Élisabeth DEJEAN

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2021.015 du 30/11/2021 modifiant le règlement communal d'aide facultative suite à l'ABS ;
Considérant le règlement communal d'aide sociale facultative ainsi approuvé ;
Considérant les demandes de chèques-taxi présentées par la Vice-présidente du C.C.A.S ;
Considérant que les conditions d'accès au « chèque-taxi » sont respectées ;

Après avoir examiné ces dossiers, le C.C.A.S. :

- **DÉCIDE d'attribuer pour l'année 2023 les chèques-taxi de la manière suivante :**

Bénéficiaires		Coût annuel	Nombre de chèques
Numéro	Catégorie		
CQ2011/001	B	150 €	10
CQ2011/002	A	210 €	14
CQ2011/005	B	150 €	10
CQ2011/015	C	120 €	8
CQ2013/002	B	150 €	10
CQ2013/003	C	120 €	8
CQ2015/001	C	120 €	8
CQ2017/001	A	210 €	14
CQ2017/004	C	120 €	8
CQ2018/001	C	120 €	8
CQ2018/002	C	120 €	8
CQ2020/001	C	120 €	8

C.C.A.S.

Délibération n°
2022.016

Séance du 29/11/2022
N° ordre : 03

suite

CQ2021/001	C	120 €	8
CQ2021/003	C	120 €	8
CQ2021/004	C	120 €	8
CQ2022/001	C	120 €	8
CQ2022/002	C	120 €	8
CQ2023/001	A	210 €	14

- DIT que les chèques-taxi ainsi attribués sont valables uniquement pour l'année 2023.
- AUTORISE le Président à faire mandater à l'exploitant-taxi la participation de 15 € correspondant aux chèques attribués, ci-dessus, sur présentation d'un état détaillé mensuel avec les coupons justificatifs.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 novembre 2022,

La Vice-Présidente,



Dominique BORDEROLLE

Certifiée exécutoire

Date de publication et de
notification : 30/11/2022